

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

NUMERO SPECIAL

Matahiti 151
N° 11 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 27
no Titema 2002

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 50.05.80 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 - 98713 PAPEETE

SOMMAIRE

Philippe
MACHENAUD-JACQUIER

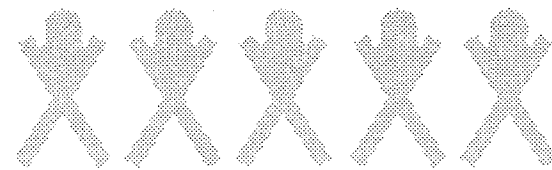
PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Pages

Délibération n° 2002-175 APF du 16 décembre 2002 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2003.	478
Délibération n° 2002-177 APF du 17 décembre 2002 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2003.	488
Délibération n° 2002-180 APF du 17 décembre 2002 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2003.	490



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

DELIBERATION n° 2002-175 APF du 16 décembre 2002 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2003.

NOR : SFC0201925DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans le territoire et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu le code des impôts ;

Vu la délibération du 20 novembre 1956 modifiée de l'assemblée territoriale de la Polynésie française fixant les tarifs des droits d'entrée et des droits de consommation ;

Vu la délibération n° 79-26 du 27 février 1979 modifiée portant harmonisation du tarif des douanes ;

Vu la délibération n° 83-5 du 4 janvier 1983 modifiée portant modification des droits d'entrée et des droits de consommation applicables aux alcools et boissons alcoolisées ;

Vu la délibération n° 84-45 du 26 avril 1984 portant adoption du nouveau cadre comptable du territoire de la Polynésie française et les actes modificatifs ;

Vu la délibération n° 84-1035 AT du 6 décembre 1984 portant approbation de mesures fiscales nouvelles applicables à l'importation ;

Vu la délibération n° 86-84 AT du 28 novembre 1986 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1987 ;

Vu la délibération n° 88-136 AT du 13 octobre 1988 modifiée relative à l'adoption par la Polynésie française du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises dit "tarif S.H." ;

Vu la délibération n° 89-146 AT du 23 décembre 1989 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 1990 ;

Vu la délibération n° 92-6 AT du 24 janvier 1992 modifiée approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1992 ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 96-161 APF du 12 décembre 1996 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 1997 et notamment l'article 4 ;

Vu la délibération n° 97-24 APF du 11 février 1997 modifiée instituant une taxe sur la valeur ajoutée et portant modification de la fiscalité douanière ;

Vu la délibération n° 97-151 APF du 13 août 1997 modifiant et complétant le code des impôts ainsi que la réglementation douanière et le tarif des douanes (taxe sur la valeur ajoutée) ;

Vu la délibération n° 97-194 APF du 24 octobre 1997 modifiée portant modification du tarif des douanes et instauration d'une taxe de développement local (T.D.L.) à l'importation ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du Système d'ordinateur pour le fret international sous unix (Sofix) ;

Vu la délibération n° 99-230 APF du 16 décembre 1999 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 2000 ;

Vu la délibération n° 2000-151 APF du 7 décembre 2000 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2001 ;

Vu la délibération n° 2001-208 APF du 11 décembre 2001 modifiée approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2002 ;

Vu l'arrêté n° 1536 CM du 15 novembre 2002 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 65-2002 APF/SG du 2 décembre 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3571-2002 Prés. APF/SG du 2 décembre 2002 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 12651 du 10 décembre 2002 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 164-2002 du 16 décembre 2002 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 16 décembre 2002,

Adopte :

PREMIERE PARTIE
Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE Ier*Dispositions relatives aux recettes***A – Dispositions antérieures**

Article 1er.— La perception des impôts, produits et revenus affectés au territoire, aux collectivités, aux établissements publics et organismes divers habilités à les percevoir, continue d'être effectuée pendant l'année 2003, conformément aux délibérations et arrêtés en vigueur et aux dispositions de la présente délibération budgétaire.

Art. 2.— Toutes contributions directes ou indirectes, autres que celles qui sont autorisées par les règlements en vigueur, à quelque titre que ce soit et sous quelque dénomination qu'elles reçoivent, sont formellement interdites, à peine contre les employés qui confectionnent les rôles et tarifs, et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

B – Mesures fiscales*Droits et taxes à l'importation*

Art. 3.— Le tarif des douanes est modifié comme suit :

1° Les taux du droit de consommation applicable aux alcools et boissons alcoolisées repris dans le tableau ci-après sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2003 :

Libellés du tarif des douanes	Position tarifaire	Droit de consommation à l'importation et droit intérieur de consommation
Vins mousseux - Champagne	22.04.10.10	80 %
Vins mousseux - Autres	22.04.10.90	100 %
Autres vins : moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool - En récipients d'une contenance n'excédant pas deux litres - Autres	22.04.21.90	100 %
Autres vins : moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool - Autres - En récipients d'une contenance n'excédant pas 5 litres - Autres vins	22.04.29.19	100 %
Autres vins : moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool - Autres - En récipients d'une contenance excédant 5 litres - Autres vins (1)	22.04.29.99	100 %

(1) à l'exclusion des récipients d'une contenance supérieure ou égale à 200 litres : droit de consommation = 50 %.

2° Les taux du droit fiscal d'entrée spécifique sont portés respectivement :

- de 2.050 F CFP à 2.750 F CFP par litre d'alcool pur pour les positions 22.08.40.10 et 22.08.40.90 ;
- de 2.750 F CFP à 3.600 F CFP par litre d'alcool pur pour les autres positions tarifaires du chapitre 22-08.

Art. 4.— L'article 4 de la délibération n° 89-146 AT du 23 décembre 1989 modifiée approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1990 est modifié comme suit :

- *Cigarettes brunes, par mille unités :*
Droit de consommation = Prix C.A.F. X 2,500 + 4.800 F CFP
- *Cigarettes blondes ou mentholées, par mille unités :*
Droit de consommation = Prix C.A.F. X 5,000 + 7.600 F CFP
- *Cigares, par mille unités :*
Droit de consommation = Prix C.A.F. X 0,6 + 6.700 F CFP
- *Tabacs, par kilogramme net :*
Droit de consommation = Prix C.A.F. x 2,200 + 1.620 F CFP.

TITRE II*Dispositions relatives aux charges*

Art. 5.— Sous réserve des dispositions de la présente délibération, sont confirmées, pour l'année 2003, les dispositions réglementaires qui déterminent l'ensemble des charges publiques incombant au budget général du territoire.

DEUXIEME PARTIE*Moyens des services et dispositions spéciales*

Art. 6.— Pour l'année 2003, les ressources du budget général du territoire sont évaluées, en recettes directes, conformément aux tableaux annexés (1) à la présente délibération :

- en section de fonctionnement, à la somme de *cent neuf milliards cinq cent trente-six millions de francs pacifiques* (109.536.000.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
930	Service financier	35.000.000
931	Personnel permanent	75.000.000
933	Pouvoirs publics	3.000.000
941	Secteur intérieur	227.361.000
943	Secteur éducation	1.521.873.000
950	Secteur santé	2.043.328.000
951	Secteur jeunesse et sports	1.000.000
952	Secteur social	3.761.360.000
953	Secteur travail	1.880.000.000
960	Secteur économie	256.000.000
961	Secteur agriculture	222.000.000
962	Secteur équipement	2.715.728.000
963	Secteur aménagement	207.100.000
965	Secteur transports	18.250.000
966	Secteur communications	1.000.000.000
969	Domaine (productif de revenus)	267.000.000
970	Charges et produits non affectés	133.000.000
971	Service fiscal direct	23.958.000.000
972	Service fiscal indirect	<u>71.211.000.000</u>
	<i>Total fonctionnement</i>	<i>109.536.000.000</i>

- en section d'investissement, à la somme de *soixante et un milliards cent seize millions de francs pacifiques* (61.116.000.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
900	Bâtiments administratifs	7.246.000.000
901	Voirie territoriale	2.927.200.000
902	Réseaux territoriaux	1.578.400.000
903	Equipelement scolaire et culturel	2.365.000.000
904	Equipelement sanitaire et social	358.300.000
905	Transports et communications	2.133.000.000
906	Services économiques autres que transports	248.900.000
907	Equipelement rural	262.300.000
909	Autres équipements	338.000.000
911	Programmes pour les établissements territoriaux	16.445.500.000
914	Programmes pour autres tiers	1.903.400.000
922	Opérations immobilières et mobilières hors programme	3.000.000.000
927	Financement complémentaire section investissement	<u>22.310.000.000</u>
	<i>Total investissement</i>	<i>61.116.000.000</i>
	<i>Total général des ressources</i>	<i>170.652.000.000</i>

Art. 7.— Pour l'année 2003, le montant global des emprunts autorisé est fixé à *quatorze milliards de francs pacifiques* (14.000.000.000 F CFP).

Art. 8.— Sont supprimés, transformés ou ouverts au budget général du territoire pour l'exercice 2003 les postes de personnel décrits à l'annexe I à la présente délibération.

Art. 9.— Pour l'année 2003, le montant des crédits ouverts au budget général du territoire en dépenses directes de fonctionnement est fixé par chapitre, conformément aux tableaux annexés (1) à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

Chap.	Intitulé	Montant
930	Secteur financier	11.109.000.000
931	Personnel permanent	27.356.000.000
932	Ensembles immobiliers et mobiliers	563.244.000
933	Pouvoirs publics	3.403.779.000
934	Gouvernement	97.820.000
935	Administration générale	195.913.000
936	Voirie territoriale	353.702.000
937	Réseaux territoriaux	220.170.000
940	Secteur finances	183.118.000
941	Secteur intérieur	572.626.000
943	Secteur éducation	3.763.624.000
944	Secteur culture	1.295.622.000
950	Secteur santé	2.161.577.000
951	Secteur jeunesse et sports	396.074.000
952	Secteur social	14.965.788.000
953	Secteur travail	4.968.745.000
960	Secteur économie	3.313.418.000
961	Secteur agriculture	1.108.759.000
962	Secteur équipement	3.917.088.000
963	Secteur aménagement	225.767.000
964	Secteur recherche et environnement	1.711.561.000
965	Secteur transports	287.566.000
966	Secteur communications	866.200.000
970	Charges et produits non affectés	16.104.173.000
971	Service fiscal direct	5.730.000.000
972	Secteur fiscal indirect	<u>4.664.666.000</u>
	<i>Total fonctionnement</i>	<i>109.536.000.000</i>

Art. 10.— Pour l'année 2003, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, le montant des autorisations de programme ouvertes au budget général du territoire est fixé, conformément aux tableaux annexés (1) à la présente délibération, à *cent trente-neuf milliards cent six millions cinq cent trente-cinq mille francs pacifiques* (139.106.535.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
900	Bâtiments administratifs	7.974.500.000
901	Voirie territoriale	3.763.000.000
902	Réseaux territoriaux	2.090.900.000
903	Équipement scolaire et culturel	2.297.500.000
904	Équipement sanitaire et social	1.022.500.000
905	Transports et communications	1.530.000.000
906	Services économiques autres que transports	95.000.000
907	Équipement rural	120.200.000
908	Urbanisme et habitation	73.000.000
909	Autres équipements	569.695.000
911	Programmes pour les établissements territoriaux	103.094.740.000
912	Programmes pour communes, syndicats de communes, établissements publics communaux	3.600.000.000
914	Programmes pour autres tiers	4.227.500.000
925	Mouvements financiers	<u>8.648.000.000</u>
	<i>Total autorisations de programme</i>	<i>139.106.535.000</i>

Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément aux tableaux annexés (1) à la présente délibération.

Art. 11.— Pour l'année 2003, il est opéré, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital ouvertes au budget général du territoire, des ajustements négatifs d'un montant cumulé de *six milliards cinq cent vingt-deux millions de francs pacifiques* (6.522.000.000 F CFP) sur les autorisations de programme énumérées à l'annexe II à la présente délibération.

Art. 12.— Pour l'année 2003, le montant des crédits de paiement ouverts au budget général du territoire au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital est fixé par chapitre, conformément aux tableaux annexés (1) à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

Chap.	Intitulé	Montant
900	Bâtiments administratifs	4.955.000.000
901	Voirie territoriale	5.060.800.000
902	Réseaux territoriaux	2.058.600.000
903	Équipement scolaire et culturel	3.209.200.000
904	Équipement sanitaire et social	1.342.700.000
905	Transports et communications	4.941.000.000
906	Services économiques autres que transports	1.519.500.000
907	Équipement rural	361.100.000
908	Urbanisme et habitation	79.600.000
909	Autres équipements	578.800.000
911	Programmes pour les établissements territoriaux	18.755.800.000
912	Programmes pour communes, syndicats de communes, établissements publics communaux	3.971.200.000
914	Programmes pour autres tiers	4.201.700.000
925	Mouvements financiers	<u>10.081.000.000</u>
	<i>Total crédits de paiement</i>	<i>61.116.000.000</i>
	<i>Total général des dépenses</i>	<i>170.652.000.000 F CFP</i>

Art. 13.— En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou virements de crédits, dans la double limite de la réglementation budgétaire et financière applicable en la matière et de la nomenclature comptable en vigueur dans le territoire.

Dispositions diverses

Art. 14.— La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'annexe III à la présente délibération continue d'être opérée pendant l'année 2003.

Art. 15.— Dans la limite de *cent cinquante millions de francs pacifiques* (150.000.000 F CFP), le territoire est autorisé à accorder sa garantie de bonne fin pour les prêts d'études bonifiés consentis par la banque Socredo pendant l'exercice 2003 en application de la convention n° 99-1004 du 29 avril 1999.

Art. 16.— Pour l'année 2003, est suspendue la production de l'annexe budgétaire relative à l'échelonnement pour les années futures des paiements résultant des autorisations de programme.

Art. 17.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

(1) Ils seront publiés dans une brochure spéciale.

**ANNEXE I
LISTE DES CREATIONS DE POSTES
BUDGET 2003**

Imputation	Service	Nbre	Statut	Cat	Intitulé du poste
------------	---------	------	--------	-----	-------------------

**PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT, MINISTERE DES AFFAIRES INTERNATIONALES,
DE LA PERLICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES**

96202	Groupement d'interventions de la Polynésie Française TE TOA ARAI	20	TT	D	Aide technique
		Total			
TOTAL PR		20			

**VICE-PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT, MINISTERE DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,
DE LA DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE, DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DES POSTES**

95303	Emploi, formation et insertion professionnelles	2	TT	B	Rédacteur
		2			
TOTAL VP		4			

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

94002	Contributions directes	4	TT	B	Rédacteur			
		Total				4		
94005	Budget et réglementation fiscale	6	TT	A	Attaché d'administration			
		2				TT	B	Rédacteur
		1				TT	C	Adjoint administratif
		Total				9		
94107	Informatique	3	TT	A	Ingénieur informatique			
		1				TT	B	Technicien informaticien
		Total				4		
96001	Affaires économiques	4	TT	B	Rédacteur			
		Total				4		
TOTAL MEF		21						

**MINISTERE DU LOGEMENT, DU TRAVAIL, DU DIALOGUE SOCIAL, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DE L'URBANISME, ET DE L'ENERGIE, PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT**

96303	Urbanisme	3	TT	A	Ingénieur			
		1				TT	B	Rédacteur
		3				TT	C	Agent technique
		1				TT	D	Agent de bureau
		Total				8		
TOTAL MLT		8						

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DU DOMAINE, DE LA VALORISATION
ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES**

96302	Direction des affaires foncières	7	TT	A	Attaché d'administration			
		4				TT	B	Rédacteur
		Total				11		
TOTAL MAF		11						

Imputation	Service	Nbre	Statut	Cat	Intitulé du poste
------------	---------	------	--------	-----	-------------------

MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

94307	Direction des enseignements secondaires	2	TT	D	Aide technique
		Total 2			
TOTAL MED		2			

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS

96201	Direction de l'équipement	2	TT	B	Technicien				
		3				C	Agent technique		
		10						D	Aide technique
		Total 15							
TOTAL MEP		15							

MINISTERE DE LA SANTE, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RENOVATION DE L'ADMINISTRATION

95001	Direction de la santé	1	TT	A	Médecin (généraliste)						
		3				A	Attaché d'administration				
		2						B	Infirmier		
		1								B	Rééducateur (diététicien)
		1									
Total 8											
95002	Médecine préventive	1	TT	B	Assistant socio-éducatif						
		Total 1									
95004	Circonscription médicale de Tahiti Nui	1	TT	B	Rééducateur (diététicien)						
		1				B	Infirmier				
		2						C	Auxiliaire de soins		
		Total 4									
95006	Circonscription médicale des ISLV	1	TT	A	Praticien hospitalier						
		1				B	Infirmier				
		1						B	Assistant qualifié de laboratoire		
Total 3											
95007	Circonscription des îles Marquises	1	TT	B	Technicien						
		2				B	Infirmier				
		1						C	Adjoint administratif		
		Total 4									
95009	Circonscription médicale des îles Tuamotu-Gambier	1	TT	A	Sage-femme						
		1				A	Médecin				
		2						B	Infirmier		
		Total 4									
TOTAL MSA		24									

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE

96401	Direction de l'environnement	2	TT	A	Ingénieur		
		1				B	Rédacteur
		Total 3					
TOTAL MEV		3					

Imputation	Service	Nbre	Statut	Cat	Intitulé du poste
------------	---------	------	--------	-----	-------------------

MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS, CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE

96501	Transports maritimes et aériens	1	TT	B	Technicien
		35	TT	D	Aide technique (mi-temps)
		13	TT	D	Aide technique
		Total	49		
96505	Délégation à la sécurité routière	1	FE	A	Chef de service
		1	TT	A	Attaché d'administration
		1	TT	B	Technicien
		1	TT	C	Agent technique
Total	4				
TOTAL MTT		53			

MINISTERE DE LA PECHE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

96003	Pêche	1	TT	A	Attaché d'administration
		1	TT	B	Rédacteur
		Total	2		
TOTAL MPI		2			

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

96103	Contrôle phytosanitaire et zoosanitaire	5	TT	D	Aide technique
		5			
		Total	5		
TOTAL MAE		5			

MINISTERE DE LA SOLIDARITE ET DE LA FAMILLE

95201	Affaires sociales et famille	2	TT	A	Attaché d'administration
		4	TT	A	Conseiller socio-éducatif
		2	TT	B	Rédacteur
		4	TT	B	Assistant socio-éducatif
		2	TT	C	Adjoint administratif
		Total	14		
TOTAL MSF		14			

**MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DE SPORTS, DE L'INSERTION SOCIALE DES JEUNES
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, CHARGE DES RELATIONS AVEC L'APF ET LE CESC**

95101	Jeunesse et sports	3	TT	A	Conseiller des APS
		3			
		Total	3		
TOTAL MJS		3			

TOTAL GENERAL	185
----------------------	------------

Légende :

- TT Agent relevant de la fonction publique territoriale
FE Fonctionnaire des cadres métropolitains rémunéré sur le budget du territoire

**LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS SUR OPERATIONS ANCIENNES
PROPOSES PAR LES MINISTERES TECHNIQUES
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2003**

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	900 BATIMENTS ADMINISTRATIFS	
95.2000	Poubelles - PR	20 000 000
70.2002	Reconstruction de l'APF	20 000 000
15	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	40 000 000
13.2001	Terrains	706 000 000
24	MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DU DOMAINE DE LA VALORISATION ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES	706 000 000
14.2002	Relogement du MJS et sces	200 000 000
36	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET CESC	200 000 000
	TOTAL CHAPITRE 900	946 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	901 VOIRIE TERRITORIALE	
32.1998	Matériel TP -Australes	49 000 000
25	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS	49 000 000
	TOTAL CHAPITRE 901	49 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	903 EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	
24.2000	Réparations des lycées & collèges (2è C Dév)	60 000 000
25.2002	Maintenance/Entretien des lycées et collèges	100 000 000
30	MINISTERE DE L' EDUCATION ET DE L' ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	160 000 000
36.2001	Programme d'aménagement sportif - Australes	80 000 000
36	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET CESC	80 000 000
	TOTAL CHAPITRE 903	240 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	906 SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS	
90.2001	Centre des métiers de la Nacre et de la Perliculture	60 000 000
15	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	60 000 000
74.2001	Tourisme nautique et points d'intérêt croisières	35 000 000
37	MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS, CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE	35 000 000
	TOTAL CHAPITRE 906	95 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	909 AUTRES EQUIPEMENTS	
229.1998	Centre d'enfouissement technique de Raiatea	64 000 000
87.1999	CET de Bora Bora et déchetterie	138 000 000
90.1999	Unité de traitement des déchets à Manihi	20 200 000
42.2000	Sites de traitement Tuamotu Gambier (2è C Dév)	60 000 000
43.2000	Sites de traitement Australes (2è C Dév)	350 000 000
49.2000	CET déchets sur terrain Lagarde (2è C Dév)	708 000 000
50.2000	Déchetteries - IDV	115 000 000
189.2001	Incinérateurs à Nivee	35 000 000
32.2002	Traitement des déchets dangereux	200 000 000
35.2002	Etudes sur la biodiversité des îles Actéon	9 000 000
37.2002	Protection de l'avifaune endémique de la Polynésie française	10 800 000
34	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE	1 710 000 000
	TOTAL CHAPITRE 909	1 710 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	914 PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	
310.1991	Primes et aides au développement économique	150 000 000
32	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	150 000 000
49.2002	Subv aux clubs bâtisseurs – Rénovation équipements sportifs	50 000 000
36	MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET GESG	50 000 000
	TOTAL CHAPITRE 914	200 000 000

N° AP	LIBELLES	MONTANT AP MESURES NOUVELLES
	925 MOUVEMENTS FINANCIERS	
157.2001	Dettes auprès de la BFT – PCTM (E/O)	3 282 000 000
32	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	3 282 000 000
	TOTAL CHAPITRE 925	3 282 000 000
TOTAL GENERAL		6 522 000 000

**RECAPITULATIF DE LA LISTE DES AJUSTEMENTS NEGATIFS
BUDGET INVESTISSEMENT - EXERCICE 2003**

CHAPITRE	LIBELLES	MONTANT AP
900 BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
15	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	40 000 000
24	MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES, DU DOMAINE DE LA VALORISATION ET DE LA REDISTRIBUTION DES TERRES	706 000 000
36	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET CESC	200 000 000
	TOTAL CHAPITRE 900	946 000 000
901 VOIRIE TERRITORIALE		
25	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES PORTS	49 000 000
	TOTAL CHAPITRE 901	49 000 000
903 EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
30	MINISTERE DE L' EDUCATION ET DE L' ENSEIGNEMENT TECHNIQUE	160 000 000
36	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET CESC	80 000 000
	TOTAL CHAPITRE 903	240 000 000
906 SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
15	PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	60 000 000
37	MINISTERE DU TOURISME ET DES TRANSPORTS, CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE	35 000 000
	TOTAL CHAPITRE 906	95 000 000
909 AUTRES EQUIPEMENTS		
34	MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA VILLE	1 710 000 000
	TOTAL CHAPITRE 909	1 710 000 000
914 PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS		
32	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	150 000 000
36	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET SPORTS INSERTION SOCIALE DES JEUNES, VIE ASSOCIATIVE, CHARGE RELATIONS AVEC L'APF ET CESC	50 000 000
	TOTAL CHAPITRE 914	200 000 000
925 MOUVEMENTS FINANCIERS		
32	MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES	3 282 000 000
	TOTAL CHAPITRE 925	3 282 000 000
	TOTAL GENERAL	6 522 000 000

Annexe III

Etat récapitulatif des taxes parafiscales dont la perception est autorisée pour 2003

DESIGNATION	BENEFICIAIRE	REFERENCES REGLEMENTAIRES
Taxe de péage sur les marchandises	Port autonome de Papeete	Délibération n°64-12 du 20 janvier 1964 modifiée
Centimes additionnels	Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers de Polynésie française	Délibération n°83-178 du 4 novembre 1983
Taxe sur l'énergie électrique	Fonds d'entraide aux îles	Délibération n°84-56 du 26 avril 1984 modifiée
Taxe à l'exportation d'huile de coprah raffiné	G.I.E Monoi de Tahiti	Délibération n°92-127/AT du 20 août 1992
Redevance de promotion touristique	G.I.E Tahiti tourisme	Délibération n°92-167/AT du 13 octobre 1992
Droit spécifique sur les perles exportées	G.I.E Perles de Tahiti	Délibération n°93-168/AT du 30 novembre 1993 modifiée

DELIBERATION n° 2002-177 APF du 17 décembre 2002 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2003.

NOR : SFC0202093DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes, modifiée par la délibération n° 95-255 AT du 14 décembre 1995 ;

Vu la délibération n° 90-89 AT du 30 août 1990 modifiant la délibération n° 90-46 AT du 10 avril 1990 portant aménagement du tarif des douanes applicable à certains produits pétroliers ;

Vu la délibération n° 95-15 AT du 19 janvier 1995 modifiant la délibération n° 92-135 AT du 20 août 1992 portant aménagement d'un régime fiscal privilégié applicable aux produits pétroliers sous condition d'emploi ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin 1992 modifiée portant création du compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.) ;

Vu la délibération n° 93-53 AT du 10 juin 1993 portant création d'un compte hors budget dénommé Fonds d'investis-

sement pour le développement économique et social - territoire (F.I.D.E.S. - territoire) ;

Vu la délibération n° 96-164 APF du 12 décembre 1996 approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 1997 ;

Vu la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 portant création du Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (F.S.P.P.N.) ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (F.R.P.H.) ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (F.P.P.H.) ;

Vu l'arrêté n° 1544 CM du 21 novembre 2002 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 65-2002 APF/SG du 2 décembre 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3571-2002 Prés. APF/SG du 2 décembre 2002 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 12652 du 10 décembre 2002 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 166-2002 du 17 décembre 2002 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 17 décembre 2002,

Adopte :

Article 1er.— L'article 4 de la délibération n° 97-97 APF du 29 mai 1997 est complété comme suit :

“Pour l'année 2003, les dépenses du fonds sont également constituées par un versement de 200.000.000 F CFP au budget général.”

Art. 2.— Pour l'année 2003, le budget du compte spécial dénommé Fonds de stabilisation des prix des produits de première nécessité (F.S.P.P.N.) est arrêté par chapitre, en recettes directes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *trois cent cinquante-deux millions de francs pacifiques* (352.000.000 F CFP), conformément au tableau annexé (1) à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

En recettes directes

Chap.	Intitulé	Montant
960	Secteur économie	102.000.000
970	Charges et produits non affectés	<u>250.000.000</u>
	Total des recettes directes	352.000.000

En dépenses directes

Chap.	Intitulé	Montant
960	Secteur économie	352.000.000

Art. 3.— Pour l'année 2003, le budget du compte spécial dénommé Fonds de régulation des prix des hydrocarbures (F.R.P.H.) est arrêté par chapitre, en recettes directes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *trois milliards de francs pacifiques* (3.000.000.000 F CFP), conformément au tableau annexé (1) à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

En recettes directes

Chap.	Intitulé	Montant
960	Secteur économie	2.000.000.000
970	Charges et produits non affectés	<u>1.000.000.000</u>
	Total des recettes directes	3.000.000.000

En dépenses directes

Chap.	Intitulé	Montant
960	Secteur économie	3.000.000.000

Art. 4.— Pour l'année 2003, le budget du compte spécial dénommé Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (F.P.P.H.) est arrêté par chapitre, en recettes directes et en dépenses directes de fonctionnement, à la somme de *un milliard cent cinquante millions de francs pacifiques* (1.150.000.000 F CFP), conformément au tableau annexé (1) à la présente délibération, ainsi qu'il suit :

En recettes directes

Chap.	Intitulé	Montant
972	Service fiscal indirect	1.150.000.000

En dépenses directes

Chap.	Intitulé	Montant
960	Secteur économie	1.150.000.000

Art. 5.— Pour l'année 2003, le budget du compte spécial dénommé compte d'aide aux victimes des calamités (C.A.V.C.) est arrêté par chapitre, sauf pour les autorisations de programme, conformément au tableau annexé (1) à la présente délibération :

En section de fonctionnement

En recettes directes et en dépenses directes, à la somme de *deux milliards deux cent vingt-trois millions de francs pacifiques* (2.223.000.000 F CFP).

En recettes directes

Chap.	Intitulé	Montant
962	Secteur équipement	500.000.000
970	Charges et produits non affectés	481.000.000
972	Service fiscal indirect	<u>1.242.000.000</u>
	Total des recettes directes	2.223.000.000

En dépenses directes

Chap.	Intitulé	Montant
930	Secteur financier	1.463.000.000
933	Pouvoirs publics	20.000.000
962	Secteur équipement	500.000.000
970	Charges et produits non affectés	<u>240.000.000</u>
	Total des dépenses directes	2.223.000.000

En section d'investissement

- en recettes, à la somme de *un milliard cent quatre-vingt-dix millions de francs pacifiques* (1.190.000.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
927	Financement complémentaire de la section d'investissement	1.190.000.000

- en autorisations de programme à la somme de *un milliard cinq cent cinquante millions de francs pacifiques* (1.550.000.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
900	Bâtiments administratifs	100.000.000
901	Voirie territoriale	100.000.000
902	Réseaux territoriaux	100.000.000
903	Équipement scolaire et culturel	100.000.000
904	Équipement sanitaire et social	100.000.000
905	Transports et communications	100.000.000
925	Mouvements financiers	<u>950.000.000</u>
	Total des autorisations de programme	1.550.000.000

- en crédits de paiement, à la somme de *un milliard cent quatre-vingt-dix millions de francs pacifiques* (1.190.000.000 F CFP).

Chap.	Intitulé	Montant
900	Bâtiments administratifs	40.000.000
901	Voirie territoriale	40.000.000
902	Réseaux territoriaux	40.000.000
903	Équipement scolaire et culturel	40.000.000
904	Équipement sanitaire et social	40.000.000
905	Transports et communications	40.000.000
925	Mouvements financiers	<u>950.000.000</u>
	Total des crédits de paiement	1.190.000.000

Art. 6.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

(1) Ils seront publiés dans une brochure spéciale.

DELIBERATION n° 2002-180 APF du 17 décembre 2002 approuvant le budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2003.

L'assemblée de la polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2002-175 APF du 16 décembre 2002 approuvant le budget général du territoire pour l'exercice 2003 ;

Vu l'arrêté n° 65-2002 APF/SG du 2 décembre 2002 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3571-2002 Prés. APF/SG du 2 décembre 2002 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu la proposition de délibération enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française le 5 décembre 2002 ;

Vu le rapport n° 12653 du 10 décembre 2002 de la commission des finances ;

Vu le rapport n° 169-2002 du 17 décembre 2002 de l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du 17 décembre 2002,

Adopte :

Article 1er.— Pour l'exercice 2003, les ressources du budget de l'assemblée de la Polynésie française sont évaluées conformément aux tableaux annexés à la présente délibération :

- en section de fonctionnement, à la somme de *un milliard neuf cent soixante-trois millions huit cent quatre-vingt mille francs pacifiques* (1.963.880.000 F CFP).

Chap.	Art.	Libellé	Montant
900	737-3	Subvention du budget général	1.963.880.000

- en section d'investissement, à la somme de *cinquante-cinq millions de francs pacifiques* (55.000.000 F CFP).

Chap.	Art.	Libellé	Montant
900	105-3	Participation du budget général	55.000.000

- total général des ressources : *deux milliards dix-huit millions huit cent quatre-vingt mille francs pacifiques* (2.018.880.000 F CFP).

Art. 2.— Sont transformés ou ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2003 les postes de personnel décrits à l'annexe II de la présente délibération.

Art. 3.— Pour l'exercice 2003, le montant des crédits ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française en dépenses de fonctionnement est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *un milliard neuf cent soixante-trois millions huit cent quatre-vingt mille francs pacifiques* (1.963.880.000 F CFP).

Chap.	Art.	Libellé	Montant
931	61	Frais de personnel	580.218.000
	63	Travaux et services à l'extérieur	5.000.000
	64	Participation et prestations au bénéfice de tiers	300.000
	Total du chapitre 931		585.518.000
933	61	Frais de personnel	590.800.000
	66	Indemnités des élus et membres du gouvernement	520.032.000
	Total du chapitre 933		1.110.832.000
935	60	Denrées et fournitures consommées	32.500.000
	62	Impôts et taxes	3.000.000
	63	Travaux et services à l'extérieur	70.182.000
	66	Frais de gestion générale et de transport	137.500.000
	68	Dotation aux comptes d'amortissements et provisions	24.348.000
	Total du chapitre 935		267.530.000
Total général			1.963.880.000

Art. 4.— Pour l'exercice 2003, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, le montant des autorisations de programme ouvertes au budget de l'assemblée de la Polynésie française est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *cinquante-cinq millions de francs pacifiques* (55.000.000 F CFP).

Chap.	O.P.	Libellé	A.P. mesures nouvelles
900	1.2003	Matériel, outillage et mobilier	35.000.000
	2.2003	Immobilisations incorporelles	20.000.000
	Total du chapitre 900		55.000.000

Art. 5.— Pour l'exercice 2003, le montant des crédits de paiement ouverts au budget de l'assemblée de la Polynésie française, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital, est fixé, conformément au tableau annexé à la présente délibération, à la somme de *cinquante-cinq millions de francs pacifiques* (55.000.000 F CFP).

Chap.	O.P.	Libellé	Crédits de paiement
900	1.2003	Matériel, outillage et mobilier	35.000.000
	2.2003	Immobilisations incorporelles	20.000.000
	Total du chapitre 900		55.000.000

Art. 6.— En tant que de besoin, les crédits ouverts par la présente délibération peuvent faire l'objet de transferts ou virements de crédits, dans la limite de la réglementation existante.

Art. 7.— La présidente de l'Assemblée de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,
Tarita SINJOUX.

La présidente,
Lucette TAERO.

Annexe I

Situation des postes budgétaires au 11 septembre 2002

Institution : Assemblée de la Polynésie française

Imputation	Nombre	Statut	Intitulé du poste	Postes pourvus	Postes vacants
Chap. 931 Art. 610	15	CC1	Secrétaire général	1	
			Secrétaire général adjoint	2	
			Chef de service	5	
			Contrôleur des dépenses engagées	1	
			Attaché d'administration	2	4
	30	CC2	Secrétaire d'administration	26	4
	11	CC3	Adjoint administratif	8	3
	15	CC4	Employé d'administration	15	
	38	CC5	Personnel de service	29	9
	109			89	20

Annexe II

Assemblée de la Polynésie française

Liste des transformations de postes au projet de budget 2003

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat.	Intitulé de poste
Chap. 931 Art. 610	Assemblée de la Polynésie française	-1	CC	1	Chef de service
		1	CC	1	Assistante du secrétaire général
	Total	0			

Liste des créations de postes au projet de budget 2003

Imputation	Institution	Nbre	Statut	Cat.	Intitulé de poste
Chap. 931 Art. 610	Assemblée de la Polynésie française	2	CC	1	Attaché d'administration
		5	CC	2	Secrétaire d'administration
		2	CC	3	Adjoint administratif
	Total	9			

Annexe III

Assemblée de la Polynésie française

Recettes - Section de fonctionnement - Exercice 2003

Chap.	Art.	Libellé	Montant
935		Administration générale	
	737-3	Subvention du budget général	1.963.880.000

Annexe IV

Dépenses - Section de fonctionnement - Exercice 2003

Chap.	Art.	Libellés	Primitif 2002	Transfert	Ajustements	Mesures nouvelles	Budget 2003
931	610	Rémunération brute du personnel	412.108.000			41.937.000	454.045.000
	611	Rémunération brute du personnel de remplacement	6.048.000		82.000		6.130.000
	614	Heures supplémentaires	6.000.000		- 2.000.000		4.000.000
	628	Charges sociales, part patronale	106.041.000		10.002.000		116.043.000
	639	Autres travaux et services à l'extérieur	0	5.000.000			5.000.000
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	0	300.000			300.000
		<i>Total du chapitre 931</i>	<i>530.197.000</i>	<i>5.300.000</i>	<i>8.084.000</i>	<i>41.937.000</i>	<i>585.518.000</i>
933	610	Rémunération brute du personnel de cabinets	359.000.000			8.800.000	367.800.000
	618	Charges sociales, part patronale (personnel de cabinets)	221.008.000			1.992.000	223.000.000
	666	Indemnités des élus	514.884.000		5.148.000		530.032.000
		<i>Total du chapitre 933</i>	<i>1.094.892.000</i>	<i>0</i>	<i>5.148.000</i>	<i>10.792.000</i>	<i>1.110.832.000</i>
935	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	900.000				900.000
	602	Habillement	2.000.000				2.000.000
	603	Carburants et produits de garage	9.000.000				9.000.000
	604	Combustibles	100.000				100.000
	605	Produits d'entretien ménager	500.000			200.000	700.000
	606	Fournitures de voirie	800.000				800.000
	608	Fournitures de bureau	9.500.000			2.500.000	12.000.000
	609	Autres denrées et fournitures consommées	7.000.000				7.000.000
	620	Impôts et taxes	3.000.000				3.000.000
	630	Loyers et charges locatives	6.500.000				8.900.000
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	12.000.000				12.000.000
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise	350.000				350.000
	63250	Prestations effectuées par le service de l'informatique	1.832.000				1.832.000
	633	Acquisition petit matériel, outillage et mobilier	3.000.000				3.000.000
	634	Électricité, eau, gaz	18.000.000			2.000.000	20.000.000
	638	Primes d'assurances	4.000.000			1.000.000	5.000.000
	639	Autres travaux et services à l'extérieur	12.100.000	- 5.000.000			19.100.000
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	300.000	- 300.000			0
	660	Fêtes et cérémonies	22.000.000				32.000.000
	661	Frais de transport	32.000.000				32.000.000
	662	Impressions, reliures et autres prestations de services	2.000.000			1.000.000	3.000.000
663	Documentation générale	5.000.000				5.000.000	
664	Frais de postes et télécommunications	39.200.000			17.300.000	56.500.000	
665	Frais d'actes et de contentieux	1.500.000				1.500.000	
667	Frais de mission des élus	4.250.000			750.000	5.000.000	
669	Autres frais de gestion générale et de transport	2.000.000			500.000	2.500.000	
682	Dotation aux amortissements des immobilisations	24.348.000				24.348.000	
		<i>Total du chapitre 935</i>	<i>223.180.000</i>	<i>- 5.300.000</i>	<i>35.250.000</i>	<i>14.400.000</i>	<i>267.530.000</i>
		<i>Total général</i>	<i>1.848.269.000</i>	<i>0</i>	<i>48.482.000</i>	<i>67.129.000</i>	<i>1.963.880.000</i>

Annexe V

Recettes - Section d'investissement - Exercice 2003

Chap.	Art.	Libellés	Montant
900	105-3	Participation du budget général	55.000.000
<i>Total du chapitre 900</i>			<i>55.000.000</i>

Dépenses - Section d'investissement - Exercice 2003

Chap.	Art.	Libellés	A.P. 2003 Mesures nouvelles	Total des A.P.	C.P. 2003
900	214-0	Matériel, outillage et mobilier	35.000.000	35.000.000	35.000.000
	218-0	Immobilisations incorporelles	20.000.000	20.000.000	20.000.000
<i>Total du chapitre 900</i>			<i>55.000.000</i>	<i>55.000.000</i>	<i>55.000.000</i>